

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement

Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr : **31/NL 594/13**

Nos réf. : 2013 - 000786

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90

Montpellier, le

31 OCT. 2013

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Maire
Mairie de SAINT-GELY-du-FESC
B.P. N°2
34981 SAINT-GELY-du-FESC Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

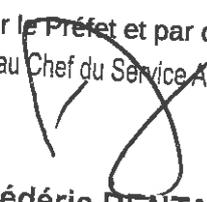
Dossier de création de la ZAC Puech de Brissac - Commune de Saint-Gély-Du-Fesc (34)

Par courrier reçu le **26/08/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de création de la ZAC Puech de Brissac, située sur la commune de Saint-Gély-Du-Fesc.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Aménagement


Frédéric DENTAND